

# E 7283

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 25 avril 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 25 avril 2012

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Virement de crédits** n° DEC 03/2012 SECTION III - Commission - budget  
général exercice 2012.

DEC 03/2012





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 avril 2012 (20.04)  
(OR. en)**

**8845/12**

**FIN 273**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Monsieur Janus LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne,
Date de réception:	19 avril 2012
Destinataire:	Monsieur Bjarne CORYDON, Président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° DEC 03/2012 SECTION III - Commission - budget général exercice 2012

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC03/2012.

p.j.: DEC03/2012



# COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 17/04/2012

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2012  
SECTION III - COMMISSION TITRES 04, 40

## VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 03/2012

---

EN EUROS

### ORIGINE DES CRÉDITS

**DU CHAPITRE** - 0405 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

ARTICLE - 04 05 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

CE	0
CP	- 1 120 000

**DU CHAPITRE** - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

CE	- 1 120 000
CP	0

### DESTINATION DES CRÉDITS

**AU CHAPITRE** - 0401 Dépenses administratives du domaine politique «Emploi et affaires sociales»

POSTE - 04 01 04 14 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) - Dépenses pour la gestion administrative

CND	1 120 000
-----	-----------

## **INTRODUCTION**

Le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, tel que modifié par le règlement (CE) n° 546/2009, porte création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en fixe le cadre budgétaire.

Le montant total du budget annuel disponible pour le FEM s'élève à 500 millions d'EUR. L'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006 dispose que 0,35 % de ce montant (soit 1 750 000 EUR) reste disponible chaque année pour une assistance technique à l'initiative de la Commission.

## I. RENFORCEMENT

### a) Intitulé de la ligne

**04 01 04 14 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) - Dépenses pour la gestion administrative**

### b) Données chiffrées à la date du 28/03/2012

	<b>CND</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>0</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>1 120 000</b>
<b>7. Renforcement proposé</b>	<b>1 120 000</b>
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CND</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	602
2. Crédits disponibles à la date du 28/03/2012	602
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	0,00%

### d) Justification détaillée du renforcement

Un montant de 1 120 000 EUR est demandé pour couvrir l'assistance technique se rapportant au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

L'objectif de cette assistance technique est de financer des activités de surveillance, d'information et de conseil aux États membres pour l'utilisation, le suivi et l'évaluation du FEM.

Les mesures à soutenir avec les crédits demandés sont les suivantes:

- collecte d'informations, actualisation et impression du portrait statistique du FEM – publication présentant des informations et des données statistiques sur le Fonds;
- mise à jour et développement du site internet du FEM (<http://ec.europa.eu/egf>), y compris traduction d'éléments ajoutés dans toutes les langues de l'UE. Impression de dossiers d'information; rédaction, traduction, impression et diffusion d'un rapport annuel. Le FEM fait également l'objet de diverses publications et réalisations audiovisuelles de la Commission;

- poursuite des travaux sur l'établissement de procédures normalisées pour les demandes d'intervention du Fonds, ce qui devrait permettre à l'avenir de simplifier les demandes, d'en accélérer le traitement et d'obtenir plus facilement des rapports;
- création d'une base de données rationalisée contenant les faits et les chiffres des cas d'intervention du FEM (notamment en ce qui concerne les travailleurs, les mesures et les résultats);
- collecte de données sur les délais des licenciements intervenus dans les États membres;
- réunions du groupe d'experts des personnes de contact du FEM;
- constitution de réseaux et réunions de partage des connaissances (participants possédant déjà une expérience dans la mise en œuvre du FEM);
- évaluation des cas d'intervention du FEM clôturés, l'accent étant mis sur les systèmes de gestion, les bénéficiaires des mesures et les résultats. Pour la première année, l'évaluation est censée porter sur 32 cas.

Les mesures susmentionnées visent à faciliter la procédure de demande, ainsi qu'à permettre un meilleur accès aux données pertinentes et un traitement plus aisé de celles-ci.

Grâce au renforcement du partage des connaissances, notamment par le biais du site internet du Fonds, des publications, du groupe d'experts et de la constitution de réseaux, conjugué à une meilleure vue d'ensemble du fonctionnement du FEM procurée par l'étude d'évaluation, la mise en œuvre des mesures du FEM devrait être plus efficace à l'avenir.

## II. PRÉLÈVEMENT

### II.A

#### a) Intitulé de la ligne

#### 04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

#### b) Données chiffrées à la date du 28/03/2012

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.	50 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0	50 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
<hr/>		
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>0</b>	<b>50 000 000</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>48 880 000</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>0</b>	<b>1 120 000</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A	2,24%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 28/03/2012	0	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a	n/a

#### d) Justification détaillée du prélèvement

La ligne pour l'assistance technique du FEM à l'initiative de la Commission (ligne 04 01 04 14) est utilisée pour cette action et doit donc être alimentée en crédits d'engagement et de paiement. Une partie des crédits de paiement disponibles sur la ligne 04 05 01 du FEM sera utilisée pour couvrir ce montant.



## II.B

### a) Intitulé de la ligne

#### 40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

### b) Données chiffrées à la date du 28/03/2012

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	500 000 000	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	500 000 000	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
<hr/>		
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>500 000 000</b>	<b>0</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>498 880 000</b>	<b>0</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>1 120 000</b>	<b>0</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,22%	N/A
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 28/03/2012	0	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a	n/a

### d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est destinée à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail.

**TRANSFERS RELATED TO THE EUROPEAN GLOBALISATION ADJUSTMENT FUND  
COMMISSION PROPOSALS AS OF 17/04/2012**

The table below shows the transfer proposals transmitted to the Budgetary Authority to date during 2012 which relate to the European Globalisation Adjustment Fund, and the amount of the EGF reserve which will remain should these proposals be approved.

<b>Transfer Ref</b>	<b>Date sent to B.A.</b>	<b>Content</b>	<b>Amount EUR (Commitments from Reserve)</b>
DEC 02	15/02/12	EGF/2011/006 ES Comunidad Valenciana Construction	1.642.030
DEC 03	17/04/12	EGF/2012/000 TECHNICAL ASSISTANCE	1.120.000
		<b>Total of Proposals</b>	2.762.030
		<b>Remainder</b>	497.237.970

\* These transfers have been finally adopted by the Budget Authority